



# Arrêté du Maire

## Arrêté de circulation

2025/09

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **06 mai 2025**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 et L2213-1.

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de permission de voirie de FREYSSINET LALIGAND pour la remise en état dalle béton Chez Bernardoux à SAINT-ROBERT.

## ARRETE

**Article 1 :** Du 06 mai au 26 mai 2025, FREYSSINET LALIGAND est autorisée à occuper le domaine public sur la rue de Chez Bernardoux à SAINT-ROBERT.

**Article 2 :** Les travaux portent sur la sécurisation des bourgs et la remise en état de la route sur la rue de Chez Bernardoux à SAINT-ROBERT.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par FREYSSINET LALIGAND.

**Article 4 :** A l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous éventuels décombres et de réparer tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Cette permission de voirie est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,  
Claude ACHAR

